

Contrat de stage :

Entre les soussignés :

1) Fanny BUSNEL

2) (Nom, prénom, adresse, téléphone et email du cocontractant ci-après désigné le *stagiaire*)

Date de la formation choisie.....

Nom..... Prénom

Adresse.....

Tél.....

Email.....

Date de naissance.....

Article 1 : Objet

En exécution de ce contrat, le formateur s'engage à organiser le stage intitulé : Stage d'énergétique Reiki

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formations

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition de compétences, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, prévue par l'article 900-2 du code du travail.
- Elle a pour objectif de développer : le potentiel énergétique du stagiaire, la gestion du stress, la maîtrise des techniques d'harmonisation énergétiques (sensibilisation aux trajets énergétiques, aux centres principaux d'énergie et à la façon de les traiter - mise en application des méthodes d'harmonisation manuelles) ; Apprentissage de techniques de relaxation, de visualisation et de concentration.
- A l'issue de la formation, un certificat sera délivré au stagiaire.
- La durée du stage est fixée à deux jours.
- Le programme de formation figure sur le site internet tousreiki53.fr

Article 3 : Organisation de l'action de formation

- Le lieu exact sera envoyé au minimum deux semaines avant le début du stage
- Elle est organisée pour un effectif de 6 stagiaires maximum.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivants : applications pratiques durant le séminaire, support de cours et notes des stagiaires.

Article 4 : Délai de rétractation

A compter de la date du versement de l'acompte par le stagiaire, celui-ci dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le formateur par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire et l'acompte sera remboursé. Au-delà, les arrhes restent acquises par le formateur afin de couvrir les frais d'inscription et de déplacements.

Article 5 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait du formateur (1) ou l'abandon du stage par le stagiaire (2) pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

1/ Annulation du formateur : Une proposition de reconduction d'une nouvelle formation sera proposée, selon les disponibilités de programmes du formateur. Sinon, l'acompte est rendu au stagiaire.

2/ Annulation du stagiaire : L'acompte est acquis par le formateur. L'acompte ne sera pas encaissé en cas de réinscription immédiate à une nouvelle formation. Le présent contrat de stage reste valable pour cette nouvelle date.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (du fait d'un événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le contrat de stage est résilié et seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues (au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat).

Article 6 : Cas de différent

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Laval sera seul compétent pour régler le litige.